

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 980

25 mai 2007

SOMMAIRE

Airtex Development S.A.	47010	Kimberly-Clark Luxembourg Finance S.à r.l.	47013
Alter Audit S.à r.l.	47004	Kipling Luxembourg S.à r.l.	46995
Artelis S.A.	47022	Madlux S.A.	47004
Auto Lights Components Sàrl	46998	Mandarine S.A.	46998
Bateman Oil & Gas Luxembourg S.à r.l.	46995	Mediolo S.à r.l.	46994
Cable International SA	47030	Morisot Investment S.A.	47039
Colony HR Holding (Lux) S.à r.l.	46995	Oakwood Financial Investments S.C.A. ..	46994
Covidien International Finance S.A.	47022	Office Chairs Participations	47036
DB Investments	46994	Omnipotent Umbrella Fund	47023
DSF Beteiligungsgesellschaft mbH & Co Archid	47035	PB4 S.A.	47030
DSF Beteiligungsgesellschaft mbH & Co Matar	47036	PH.International S.A.	47040
Famar Société Anonyme de Participations et d'Administration d'Entreprises Pharmaceutiques	47031	Pompjeeën Gouschtengen a.s.b.l.	47005
Field Point I-A	47022	Progis S.A.	47031
Field Point I-A	47039	Q Invest S.A.	47037
Field Point IV S.à r.l.	47004	Quantix Securities S.A.	47014
First Alliance Trust (Luxembourg) S.A. ..	47040	Repco 10 S.A.	47037
Genpact Global Holdings SICAR S.à r.l.	47004	Repco 12 S.A.	47037
GH TX S.à r.l.	47040	Repco 12 S.A.	47007
Gracechurch Street S.à r.l.	47022	Repco 13 S.A.	47036
Greenhouse Stam Automotive S.à r.l. ...	46998	Repco 20 S.A.	46995
JFC Financial Services S.A.	47023	Repco 24 S.A.	47035
Jomago S.à r.l.	47039	Repco 26 S.A.	47038
J.P. Morgan Capital Holdings Limited	47007	Ridgefield Acquisition	47038
K.F. International S.A.	47040	Scheine Gaart S.A.	47020
		Sigma Tau International S.A.	46994
		Simex Sport International S.A.	47035
		Socinvest	47038

Sigma Tau International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 63.626.

Les statuts coordonnés suite à un acte rectificatif du 27 février 2007 acté sous le numéro 92/2007 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux
Notaire

Référence de publication: 2007044919/208/13.

(070043180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

DB Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 85.905.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 315 du 13 mars 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen
Notaire

Référence de publication: 2007044921/230/12.

(070043184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

Oakwood Financial Investments S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 122.047.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 211 du 20 février 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen
Notaire

Référence de publication: 2007044923/230/12.

(070043188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

Mediolo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 71.962.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange maintenant à Luxembourg, en date du 21 septembre 1999, acte publié au Mémorial C n° 947 du 10 décembre 1999, modifiée par-devant le même notaire en date du 20 octobre 2000, acte publiée au Mémorial C n° 401 du 31 mai 2001.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *MEDILOLO S.à r.l.*
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007045129/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2007, réf. LSO-CC03915. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070043567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2007.

Colony HR Holding (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.936.750,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 110.245.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 mars 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007044926/242/13.

(070043234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

Bateman Oil & Gas Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 106.362.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 46672 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007044927/211/11.

(070043238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

Kipling Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 116.339.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 46474 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007044928/211/11.

(070043244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

RepcO 20 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 112.981.

In the year two thousand and seven, on the twenty-fifth day of January.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing at Sanem (Luxembourg), acting on behalf of Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Luxembourg), actually prevented, who will keep the original of the present deed.

There appeared:

Ms. Catherine Delsemme, lawyer, residing professionally in Luxembourg, acting as attorney of the Company pursuant to a resolution of the Board of Directors of the Company (as defined below) passed on January 25, 2007.

An extract of the minutes of the Board of Directors, having been signed *in varietur* by the appearing party and by the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party declared and requested the notary to act that:

I. The Company has been incorporated under the name of REPCO 20 S.A. on December 27, 2005 by virtue of a deed of Maître Léon Thomas Metzler known as Tom Metzler, notary public residing in Luxembourg- Bonnevoie, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated on March 24, 2006, n ° 612, and has its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg and is registered with the Luxembourg Trade Register under section B and number 112.981.

The articles of association have been amended for the last time on January 24, 2007 by a deed received by Maître Jean Seckler, notary public residing in Junglinster, not yet published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. (the «Company»)

II. The share capital of the Company amounts at EUR 282,480.- (two hundred eighty two thousand four hundred and eighty euros). The subscribed capital of the Company is set at EUR 282,480.- (two hundred eighty two thousand four hundred and eighty euros) represented by 21,213 A Shares and 7,035 B Shares.

III. According to article 5 of the articles of association of the Company, the amount of the authorized capital and authorized loan notes is fixed at EUR 4,326,881.70 (four millions three hundred twenty six thousand eight hundred eighty one euros and seventy), and article 5 of the articles of association of the Company allows the Board of Directors to increase the share capital of the Company within the limits of the authorized capital.

IV. During its meeting dated January 25, 2007, the Board of Directors of the Company resolved to proceed to the increase of the share capital, in an amount of EUR 14,490.- pursuant to the issuance of 1,088 A Shares (the «Newly Issued A Shares») and of 361 B Shares (the «Newly issued B Shares»), each having a nominal value of EUR 10.-.

V. The Newly Issued A Shares have been subscribed by RETAIL PROPERTIES INVESTMENT TRUST S.à.r.l. (RPIT), having its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the registry of Commerce and companies under section B number 110.464 (the «A Subscriber»).

VI. The Newly Issued B Shares have been subscribed by UBERIOR EUROPE LIMITED (UBERIOR), having its registered office at Level 4, Citypoint, 65 Haymarket Terrace, Edinburgh EH12 5HD (the «B Subscriber»).

VII. The Newly Issued A Shares and the Newly Issued B Shares have been entirely subscribed and paid in by the A Subscriber and by the B Subscriber as here-above stated in consideration for an aggregate cash contribution amounting to EUR 14,490.-. The accuracy of the subscription has been evidenced to the undersigned notary by a blocking certificate issued by DEXIA BIL, which having been signed ne varietur by the appearing party and by the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

VIII. The amount of EUR 14,490.- is at the free disposal of the Company as it has been evidenced to the undersigned notary.

IX. As a consequence of such increase of capital, the Board of Directors resolved to amend the article 5.1 and the article 5.3. of the articles of association of the Company, which shall henceforth be read as follows:

«5.1. The subscribed capital of the Company is set at EUR 296,970.- (two hundred ninety six thousand nine hundred and seventy euros), represented by 29,697 (twenty nine thousand six hundred and ninety seven) shares having a par value of EUR 10.- (ten Euros) each divided into 22,301 (twenty two thousand three hundred and one) class A shares (the «A Shares») and 7,396 (seven thousand three hundred and ninety six) class B shares (the «B Shares») and together with the A shares, hereinafter the «Shares»).»

«5.3. The authorised capital and authorised issue of loan note is set at an aggregate maximum amount of EUR 4,290,644.33 (four millions two hundred ninety thousand six hundred forty four euros and thirty three cents).»

Expenses

The amount of the expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever, borne by the Company as a result of the present deed are valued at approximately one thousand Euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

Mademoiselle Catherine Delsemme, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de la Société en vertu d'une résolution du conseil d'administration de la Société (telle que définie ci-dessous) prise en sa réunion du 25 janvier 2007.

Un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

I. Que la Société a été constituée sous la dénomination de REPCO 20 S.A., le 27 décembre 2005 par acte passé par-devant Maître Léon Thomas Metzler dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de

Luxembourg, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations du 24 mars 2006, n° 612, et a son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 112.981. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois le 24 janvier 2007 par acte passé par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, non encore publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations. (Ci-après «la Société»)

II. Le capital social de la Société s'élève actuellement EUR 282.480,- (deux cent quatre vingt deux mille quatre cent quatre vingt euros). Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 282.480,- (deux cent quatre vingt deux

mille quatre cent quatre vingt euros), réparti en 21.213 Actions A et 7.035 Actions B;

III. Selon l'article 5 des statuts, le capital autorisé et émission d'un emprunt obligataire est fixé à un montant total de 4.326.881,70 (quatre millions trois cent vingt six mille huit cent quatre vingt un euros et soixante dix cents) et l'article 5 des statuts autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

IV. Lors de sa réunion du 25 janvier 2007 le conseil d'administration, a décidé de réaliser une augmentation de capital en numéraire d'un montant de EUR 14.490,- par l'émission de 1.088 Actions A (les «Actions A Nouvellement Emises») et de 361 Actions B (les «Actions B Nouvellement Emises»), chacune d'une valeur nominale de EUR 10,-.

V. Les Actions A Nouvellement Emises ont été souscrites par RETAIL PROPERTIES INVESTMENT TRUST S.à.r.l. (RPIT), ayant son siège social à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 110.464 (le «Souscripteur A»).

VI. Les Actions B Nouvellement Emises ont été souscrites par UBERIOR EUROPE LIMITED (UBERIOR), ayant son siège social à Level 4, Citypoint, 65 Haymarket Terrace, Edinburgh EH12 5HD, Royaume Uni (le «Souscripteur B»).

VII. Les Actions A nouvellement Emises et les Actions B nouvellement émises ont été entièrement souscrites et payées par le Souscripteur A et le Souscripteur B tel que décrit ci-dessus pour un montant total d'EUR 14.490,-.

La réalité de cette souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par un certificat de blocage émis par DEXIA BIL, qui, après avoir été signé et validé par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

VIII. Le montant de EUR 14.490,- est à la libre disposition de la Société tel que cela a été prouvé au notaire instrumentaire.

IX. En conséquence d'une telle augmentation de capital, le Conseil d'Administration a décidé de modifier l'article 5.1. et l'article 5.3. des statuts de la Société, qui doit désormais être lu comme suit:

«5.1. Le capital social souscrit de la Société s'élève à EUR 296.970,-(deux cent quatre vingt seize mille neuf cent soixante dix euros), représenté par 29.697 (vingt neuf mille six cent quatre vingt dix sept) actions ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, divisées en 22.301 (vingt deux mille trois cent une) actions de catégorie A (les «Actions A») et 7.396 (sept mille trois cent quatre vingt seize) actions de catégorie B (les «Actions B») et les Actions A seront désignées ensemble, ci-après, comme étant les «Actions».)»

«5.3. Le capital autorisé et l'émission d'un emprunt obligataire sont établis à un montant global maximum de EUR 4.290.644,33 (quatre millions deux cent quatre vingt dix mille six cent quarante quatre euros et trente cents.)»

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite aux résolutions prises à la présente réunion, est évalué à mille euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Delsemme, J.-J. Wagner.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} février 2007, vol. 540, fol. 86, case 10. GRE/2007/489. — Reçu 144,90 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 mars 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007045253/231/127.

(070043631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2007.

Auto Lights Components Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 103.904.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2007.

P. Frieders

Notaire

Référence de publication: 2007044929/212/12.

(070043124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

Mandarine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 117.805.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber

Notaire

Référence de publication: 2007044930/236/11.

(070043139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

Greenhouse Stam Automotive S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 125.536.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-first day of February,
Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

STAM EUROPE S.A.S., a société par actions simplifiée, incorporated under the laws of France and having its registered office at 35, avenue de l'Opéra, 75002 Paris and registered with the Trade and Companies' Register of France under number 414 712 687,

duly represented by Pierre-Yves Genot, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The proxies, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of association of a private limited company (société à responsabilité limitée), which they declare organised among themselves as follows:

«A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the subscriber and all those who may become holders of the shares hereafter issued, a company in the form of a société à responsabilité limitée under the name of GREENHOUSE STAM AUTOMOTIVE S.à r.l. (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg city. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty-five thousand (125,000) shares with a par value of ten cents (EUR 0.10) each.

Each ordinary share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 6. The share capital may be modified at any time by the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing at least three-quarters of the share capital. The existing shareholders shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by each of them in case of contribution in cash.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholders may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required if the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 10. Neither creditors, nor assigns, nor heirs of a shareholder may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be members. The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company shall be bound in all circumstances by the signature of its manager or, in case of several managers, by the joint signatures of any two managers.

Art. 13. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

E. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 16. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. The amendment of the articles of incorporation requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 18. If the Company is composed of a sole shareholder, the latter exercises the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of section XII of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

F. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 19. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 20. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. The Board is authorised to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.»

All legal proceedings relating to disputes arising out of or relating to this document shall be subject to the exclusive jurisdiction of the Courts of the Grand Duchy of Luxembourg.

Subscription and payment

All one hundred twenty-five thousand (125,000) shares have been subscribed by STAM EUROPE, prenamed.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the last day of December 2007.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately thousand eight hundred Euros.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, STAM EUROPE, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

2. STAM EUROPE resolves to elect as managers of the Company for a period of five (5) years, renewable:

- Mr Antoine de Broglie, president, born in Boulogne-Billancourt (France), on 7 March 1951, with professional address at 35, avenue de l'Opéra, 75002 Paris.

- Mr Jean-Philippe Pfertzel, director, born in Autun (France), on 5 March 1952, with professional address at 35, avenue de l'Opéra, 75002 Paris.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et un février,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

STAM EUROPE S.A.S., une société par actions simplifiée constituée selon les lois françaises, avec siège social au 35, avenue de l'Opéra, 75002 Paris et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés français sous le numéro 414 712 687,

ici représentée par Pierre-Yves Genot, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée dénommée GREENHOUSE STAM AUTOMOTIVE S.à r.l. (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays.

B. Capital social-Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales, d'une valeur de dix cent (EUR 0,10) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 10. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature de son gérant ou, s'il y a plusieurs gérants, par la signature conjointe d'au moins deux gérants.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 18. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Annexe sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le Conseil est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.»

Souscription et libération

L'intégralité des cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales a été souscrite par STAM EUROPE, préqualifiée.

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Provisions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2007.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille huit cents Euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

Et aussitôt STAM EUROPE, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
2. STAM EUROPE décide d'élire les personnes suivantes en tant que gérants de la société pour une durée de cinq (5) ans, renouvelable:
 - M. Antoine de Broglie, directeur, né à Boulogne-Billancourt (France), le 7 mars 1951, ayant pour adresse professionnelle 35, avenue de l'Opéra, 75002 Paris.
 - M. Jean-Philippe Pfertzel, directeur, né à Autun (France), le 6 mars 1952, ayant pour adresse professionnelle 35, avenue de l'Opéra, 75002 Paris.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, de dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte.

Signé: P Genot, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2007, Relation: LAC/2007/654. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2007

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007045945/211/301.

(070044401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2007.

Genpact Global Holdings SICAR S.à r.l., Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 104.548.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 26 mars 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2007044931/5770/13.

(070043151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

Alter Audit S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 110.675.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 22 mars 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2007044939/5770/12.

(070043153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

Madlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 88.213.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber

Notaire

Référence de publication: 2007044940/236/11.

(070043155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

Field Point IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 119.324.

Auszug der Beschlüsse vom alleinigen Gesellschafter vom 21. Dezember 2006

Als Geschäftsführer der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung sind anzunehmen;

- folgende Person

- Herrn Luuk Jacobs, geboren am 6. November 1965 in Bergeyk, Holland, wohnhaft in 8, rue de Luxembourg, L-8140 Bridel als B Geschäftsführer mit sofortiger Wirkung für eine unbestimmte Dauer;

Luxemburg, den 22. März 2007.

FIELD POINT IV S.à r.l.

Unterschrift

Référence de publication: 2007045052/250/18.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2007, réf. LSO-CC06280. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070043878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2007.

Pompjeeën Gouschtengen a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-5425 Gostingen, rue Bildgen.

R.C.S. Luxembourg F 6.974.

— STATUTEN

Art. 1. Zweck / Name / Sitz / Dauer / Aufgabe / Ziel.

Art. 1.1 Die Vereinigung führt den Namen: POMPJEEËN GOUSCHTENGEN a.s.b.l. Im Folgenden als A.s.b.l. bezeichnet.

Art. 1.2. Der Sitz der POMPJEEËN GOUSCHTENGEN a.s.b.l. ist das Centre culturel rue Bildgen, L-5425 Gostingen.

Art. 1.3. Die Vereinigung ist der freiwillige Zusammenschluss von Männern, Frauen und Jugendlichen.

Sie erfüllt alle kirchlichen, kulturelle und öffentliche Verpflichtungen und Aktivitäten, die bisher von der freiwilligen Feuerwehr Gostingen erfüllt wurden.

Des Weiteren übernimmt sie die Rekrutierung von Feuerwehrleuten des SIS-Flax.

Art. 1.4. Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

Art. 2. Mitgliedschaft.

Art. 2.1. Die A.s.b.l. setzt sich zusammen aus den Mitgliedern der freiwilligen Feuerwehr Gostingen und aus weiteren Bürgern. Das Mindestaufnahmearter entspricht dem Eintrittsalter in die Jugendfeuerwehr, wie es von den «Lëtzeburger Jugendpompjeeën» festgelegt ist.

Art. 2.2. Die Mitglieder verpflichten sich, die Statuten und die allgemeinen Vorschriften zu befolgen.

Art. 2.3. Die Mitglieder der A.s.b.l. werden auf der gemeinsamen Stammliste des SIS-Flax geführt um den Erhalt der erworbenen Rechte zu garantieren, und verpflichten sich somit den FGA sowie einen 1. Hilfe Kursus zu absolvieren. Neue Mitglieder, die nach dem 1. Januar 2007 in die A.s.b.l. aufgenommen werden, sind ebenfalls auf dieser Stammliste, sollte ein solches Mitglied jedoch vor Ablauf von 15 Jahren Mitgliedschaft freiwillig aus dem AKTIVEN Dienst vom SIS-Flax austreten, wird es von der vorgenannten Stammliste gestrichen. Dies gilt nicht für Mitglieder die das Alter von 65 Jahren erreicht haben.

Art. 2.4. Ein Aufnahmegesuch ist an ein Mitglied des Vorstandes zu richten. Der Vorstand entscheidet über die Aufnahme. Eine eventuelle Ablehnung ist dem Antragsteller schriftlich mitzuteilen.

Art. 2.5. Bei Minderjährigen ist das schriftliche Einverständnis der Eltern oder des Vormundes zur Mitgliedschaft erforderlich.

Art. 2.6. Mitglieder resp. Ehrenmitglieder werden nach Entrichtung des Mitglieder-, respektiv Ehrenmitglieder- und Mutuellebeitrags im Mitgliederverzeichnis der A.s.b.l. geführt.

Art. 2.7. Ehrenmitglied kann jeder werden, der zur Förderung und Unterstützung der A.s.b.l. einen hierzu bestimmten Jahresbeitrag leistet.

Ehrenmitglieder sind nicht stimmberechtigt.

Art. 2.8. Mitglieder versagen sich für die Dauer ihrer Mitgliedschaft irgendeinen Schadenersatz oder eine Schadenersatzklage gegen ein Vorstandsmitglied in Zusammenhang mit der Ausführung einer von diesem angeordneten Anweisung.

Art. 2.9. Aus dem SIS-Flax ehrenvoll ausgeschiedene Mitglieder können ihren erworbenen Grad als Titulargradierter und entsprechenden Ehrentitel behalten. Erworbene Rechte auf Ehrenabzeichen, Veteranenzulage und Sterbegeld bleiben erhalten.

Art. 2.10. Jedes Mitglied hat folgende Rechte und Pflichten:

- das Recht, in eigener Sache vor dem Vorstand gehört zu werden.
- das Recht, aktiv (ab 16 Jahren) und passiv (ab 18 Jahren) an der Wahl der Vorstandsmitglieder teilzunehmen.
- die Pflicht, bei der Gestaltung des Vereinsgeschehens aktiv mitzuwirken.
- die Pflicht, die Wartung der ihm anvertrauten Gegenstände selbst zu übernehmen.

Art. 2.11. Die Mitgliedschaft erlischt durch Tod, freiwilligen Austritt oder den Ausschluss durch den Vorstand.

Art. 2.12. Wenn ein Mitglied durch eine Tat oder Nachlässigkeit schwerwiegend gegen die Statuten der A.s.b.l. verstößt, kann der Vorstand mit der Mehrheit der Stimmen seinen Ausschluss vornehmen.

Art. 2.13. Bei Austritt oder Ausschluss eines Mitglieds besteht kein Anrecht auf Auszahlung oder Rückerstattung von Geld oder Material. Das austretende oder ausgeschlossene Mitglied ist verpflichtet, das zu seiner Verfügung gestellte Eigentum der A.s.b.l. unverzüglich dem Vorstand auszuhändigen.

Art. 3. Verwaltung.

Art. 3.1. Die Verwaltung setzt sich zusammen aus:

1. dem Vorstand
2. der Generalversammlung
3. der Mitgliederversammlung
4. zwei Kassenrevisoren.

Art. 3.2. Der Vorstand setzt sich wie folgt zusammen:

- ein Präsident oder eine Präsidentin
- ein Vizepräsident oder eine Vizepräsidentin
- ein Sekretär oder eine Sekretärin
- ein Kassierer oder eine Kassiererin
- Beisitzende.

Die Verteilung der Vorstandsposten erfolgt in der ersten Vorstandssitzung nach der Generalversammlung.

Art. 3.3. Die A.s.b.l. wird geleitet durch einen Vorstand, an dessen Spitze der Präsident/die Präsidentin steht. Bei Abwesenheit des Präsidenten/der Präsidentin übernimmt der Vizepräsident/die Vizepräsidentin die entsprechenden Pflichten und Aufgaben.

Art. 3.4. Die Aufgaben des Vorstandes sind:

- die Geschäftsführung der A.s.b.l.
- die Aufnahme von Mitgliedern
- die Vertretung der A.s.b.l. in allen Angelegenheiten gegenüber von Dritten
- die Vorbereitung und Einberufung der Generalversammlung und Festsetzung der Tagesordnung
- das Anwerben von Feuerwehrleuten für den SIS-Flax.

Art. 3.5. Der Vorstand tritt zusammen durch Einberufung durch den Präsident/die Präsidentin. Eine Einberufung wird obligatorisch sobald dies 1/3 der Vorstandsmitglieder verlangen.

Art. 3.6. Der Vorstand ist beschlussfähig, wenn wenigstens 2/3 seiner Mitglieder anwesend sind. Sind in einer Sitzung nicht genügend Mitglieder anwesend, so wird eine neue Sitzung mit derselben Tagesordnung einberufen, die dann, ohne Rücksicht auf die Zahl der Anwesenden beschlussfähig ist.

Der Vorstand fasst seine Beschlüsse mit einfacher Mehrheit.

Stimmgleichheit bedeutet Ablehnung.

Art. 4. Generalversammlung.

Art. 4.1. Die Generalversammlung muss einmal im Jahr, und zwar im ersten Trimester vom Vorstand einberufen werden. Eine außerordentliche Generalversammlung muss einberufen werden, wenn vitale Interessen der A.s.b.l. berührt werden oder wenn 1/5 der Mitglieder durch einen schriftlichen Antrag dies verlangen.

Art. 4.2. Die Einberufung muss wenigstens 14 Tage vor der Generalversammlung schriftlich erfolgen. Zugleich muss auf der Einladung die Tagesordnung aufgeführt werden.

Art. 4.3. Jeder schriftliche Antrag der von mindestens 1/20 der Mitglieder unterzeichnet ist, muss auf die Tagesordnung gestellt werden. Es kann nur über die Punkte entschieden werden, die sich auf der Tagesordnung befinden.

Art. 4.4. Die Generalversammlung wird vom Präsidenten geleitet.

Art. 4.5. Die Generalversammlung ist öffentlich.

Art. 4.6. Die Generalversammlung hat folgende Aufgaben:

- Die geheime Wahl des Vorstandes und 2 Kassenrevisoren
- Bestimmung der Zahl von Beisitzenden im Vorstand
- Die Genehmigung des Tätigkeitsberichts und des Kassenberichts
- Die Entlastung des Kassierers/der Kassiererin
- Die Festlegung des Mitgliederbeitrags
- Die Beratung und Beschlussfassung über eingebrachte Anträge
- Die Abänderung der Statuten
- Die Gutheißung des jährlichen Budgets
- Die Auflösung der A.s.b.l.

Art. 4.7. Außer bei einer Statutenänderung ist die Generalversammlung beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte der Mitglieder anwesend ist. Jedes stimmberechtigte Mitglied verfügt über eine Stimme. Beschlüsse werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst. Im Fall, wo die Hälfte der Mitglieder nicht anwesend ist, kann sofort eine zweite Generalversammlung einberufen werden, die dann in jedem Fall beschlussfähig ist.

Stimmgleichheit bedeutet Ablehnung.

Art. 4.8. Die Statutenänderung geschieht gemäß Artikel 8 des Gesetzes vom 21. April 1928.

Art. 5. Sekretariat.

Art. 5.1. Der Sekretär/die Sekretärin erledigt alle schriftlichen Arbeiten. Er/Sie verfasst Berichte zu allen Vorstandssitzungen und Generalversammlungen und führt das Mitgliederverzeichnis.

Art. 6. Kassenwesen und Geschäftsjahr.

Art. 6.1. Das Kassenwesen wird vom Kassierer/von der KassiererIn verwaltet.

Er/Sie führt ordnungsgemäß Buch über Einnahmen und Ausgaben und legt der Generalversammlung Rechenschaft darüber ab. Kassen und Buchführung sind jährlich, nach Ablauf des Geschäftsjahres, abzuschließen und von den zwei Kassenrevisoren zu prüfen und abzuzeichnen. Die Kassenrevisoren berichten der Generalversammlung das Ergebnis dieser Prüfung.

Art. 6.2. Präsident/Präsidentin, Vizepräsident/Vizepräsidentin können auch gemeinsam die Bankgeschäfte der A.s.b.l. erledigen.

Art. 6.3. Das Geschäftsjahr geht vom 1. Januar bis zum 31. Dezember.

Art. 7. Auflösung.

Art. 7.1. Die Auflösung der A.s.b.l. geschieht gemäß Artikel 20 des Gesetzes vom 21. April 1928.

Art. 7.2. Eine Auflösung der A.s.b.l. erfolgt, wenn die Mitgliederzahl unter drei fällt.

Art. 7.3. Bei einer Auflösung besteht keinerlei Recht auf Auszahlung oder Rückerstattung von Geld oder Material.

Art. 7.4. Im Falle einer Auflösung wird, nach Begleichung aller Schulden, das Vermögen und Vereinseigentum an das Sozialamt der Gemeinde Flaxweiler übergeben.

Art. 8. Allgemeine Verfügungen.

Art. 8.1. Nach Inkrafttreten der vorliegenden Statuten der POMPJEEËN GOUSCHTENGEN a.s.b.l. wird die Kasse der bisherigen Freiwilligen Feuerwehr Gostingen in diese überschrieben.

Art. 8.2. Die gegenwärtigen Statuten ersetzen alle vorher bestandenen Statuten.

Art. 8.3. Für alle in den gegenwärtigen Statuten nicht ausdrücklich vorgesehenen Fällen gelten die allgemeinen Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck.

Référence de publication: 2007044941/7540/133.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2007, réf. LSO-CC06834. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070043626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2007.

J.P. Morgan Capital Holdings Limited, Société Anonyme.

Siège de direction effectif: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 73.205.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 mars 2007.

P. Bettingen

Notaire

Référence de publication: 2007044942/202/12.

(070043157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

RepcO 12 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 112.951.

In the year two thousand and seven, on the twenty-fourth day of January.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing at Sanem (Luxembourg), acting on behalf of Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Luxembourg), actually prevented, who will keep the original of the present deed.

There appeared:

Ms. Catherine Delsemme, lawyer, residing professionally in Luxembourg, acting as attorney of the Company pursuant to a resolution of the Board of Directors of the Company (as defined below) passed on January 24, 2007.

An extract of the minutes of the Board of Directors, having been signed ne varietur by the appearing party and by the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party declared and requested the notary to act that:

I. The Company has been incorporated under the name of REPCO 12 S.A. on December 23, 2005 by virtue of a deed of Maître Léon Thomas Metzler known as Tom Metzler, notary public residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated on March 22, 2006, n ° 592, and has its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg and is registered with the Luxembourg Trade Register under section B and number 112.951. The articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, on October 10, 2006 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated on December 20, 2006, n ° 2375 (hereinafter referred to as the «Company»).

II. The share capital of the Company amounts at EUR 176,080.- (one hundred seventy six thousand and eighty euros). The subscribed capital of the Company is set at EUR 176,080.- (one hundred seventy six thousand and eighty euros) represented by 13,223 A Shares and 4,385 B Shares.

III. According to article 5 of the articles of association of the Company, the amount of the authorized capital and authorized loan notes is fixed at EUR 4,592,624.01 (four millions five hundred ninety two thousand six hundred and twenty four euros and one cent), and article 5 of the articles of association of the Company allows the Board of Directors to increase the share capital of the Company within the limits of the authorized capital.

IV. During its meeting dated January 24, 2007, the Board of Directors of the Company resolved to proceed to the increase of the share capital, in an amount of EUR 31,330.- pursuant to the issuance of 2,353 A Shares (the «Newly Issued A Shares») and of 780 B Shares (the «Newly issued B Shares»), each having a nominal value of EUR 10.-.

V. The Newly Issued A Shares have been subscribed by RETAIL PROPERTIES INVESTMENT TRUST S.à.r.l. (RPIT), having its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the registry of Commerce and companies under section B number 110.464 (the «A Subscriber»).

VI. The Newly Issued B Shares have been subscribed by UBERIOR EUROPE LIMITED (UBERIOR), having its registered office at Level 4, Citypoint, 65 Haymarket Terrace, Edinburgh EH12 5HD.(the «B Subscriber»).

VII. The Newly Issued A Shares and the Newly Issued B Shares have been entirely subscribed and paid in by the A Subscriber and by the B Subscriber as here-above stated in consideration for an aggregate cash contribution amounting to EUR 31,330.-. The accuracy of the subscription has been evidenced to the undersigned notary by a blocking certificate issued by DEXIA BIL, which having been signed ne varietur by the appearing party and by the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

VIII. The amount of EUR 31,330.- is at the free disposal of the Company as it has been evidenced to the undersigned notary.

IX. As a consequence of such increase of capital, the Board of Directors resolved to amend the article 5.1 and the article 5.3. of the articles of association of the Company, which shall henceforth be read as follows:

«5.1. The subscribed capital of the Company is set at EUR 207,410.- (two hundred seven thousand four hundred ten Euros), represented by 20,741 (twenty thousand seven hundred and forty one) shares having a par value of EUR 10.- (ten Euros) each divided into 15,576 (fifteen thousand five hundred seventy six) class A shares (the «A Shares») and 5,165 (five thousand one hundred sixty five) class B shares (the «B Shares») and together with the A shares, hereinafter the «Shares»).»;

«5.3. The authorised capital and authorised issue of loan note is set at an aggregate maximum amount of EUR 4,514,529.51 (four millions five hundred fourteen thousand five hundred twenty nine euros and fifty one cents).»

Expenses

The amount of the expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever, borne by the Company as a result of the present deed are valued at approximately one thousand two hundred Euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

Mademoiselle Catherine Delsemme, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de la Société en vertu d'une résolution du conseil d'administration de la Société (telle que définie ci-dessous) prise en sa réunion du 24 janvier 2007.

Un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, es qualités qu'il agit, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

I. Que la Société a été constituée sous la dénomination de REPCO 12 S.A., le 23 décembre 2005 par acte passé devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations daté du 22 mars 2006 n° 592 et a son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 112.951. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par acte passé par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, le 10 octobre 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations daté du 20 décembre 2006, n° 2375 (ci-après, la «Société»).

II. Le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 176.080,- (cent soixante seize mille quatre vingt euros). Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR réparti en 13.223 Actions A et 4.385 Actions B;

III. Selon l'article 5 des statuts, le capital autorisé et émission d'un emprunt obligataire est fixé à un montant total de EUR 4.592.624,01 (quatre millions cinq cent quatre vingt douze mille six cent vingt quatre euros et un cent) et l'article 5 des statuts autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

IV. Lors de sa réunion du 24 janvier 2007 le conseil d'administration, a décidé de réaliser une augmentation de capital en numéraire d'un montant de EUR 31.330,- par l'émission de 2.353 Actions A (les «Actions A Nouvellement Emises») et de 780 Actions B (les «Actions B Nouvellement Emises»), chacune d'une valeur nominale de EUR 10,-.

V. Les Actions A Nouvellement Emises ont été souscrites par RETAIL PROPERTIES INVESTMENT TRUST S.à.r.l. (RPIT), ayant son siège social à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 110.464 (le «Souscripteur A»).

VI. Les Actions B Nouvellement Emises ont été souscrites par UBERIOR EUROPE LIMITED (UBERIOR), ayant son siège social à Level 4, Citypoint, 65 Haymarket Terrace, Edinburgh EH12 5HD, Royaume Uni (le «Souscripteur B»).

VII. Les Actions A nouvellement Emises et les Actions B nouvellement émises ont été entièrement souscrites et payées par le Souscripteur A et le Souscripteur B tel que décrit ci-dessus pour un montant total de EUR 31.330,-. La réalité de cette souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par un certificat de blocage émis par DEXIA BIL, qui, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

VIII. Le montant de EUR 31.330,- est à la libre disposition de la Société tel que cela a été prouvé au notaire instrumentaire.

IX. En conséquence d'une telle augmentation de capital, le Conseil d'Administration a décidé de modifier l'article 5.1. et l'article 5.3. des statuts de la Société, qui doit désormais être lu comme suit:

«5.1. Le capital social souscrit de la Société s'élève à EUR 207.410,- (deux cent sept mille quatre cent dix euros), représenté par 20.741 (vingt mille sept cent quarante et une) actions ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, divisées en 15.576 (quinze mille cinq cent soixante seize) actions de catégorie A (les «Actions A») et 5.165 (cinq mille cent soixante cinq) actions de catégorie B (les «Actions B») et les Actions A seront désignées ensemble, ci-après, comme étant les «Actions».)»

«5.3. Le capital autorisé et émission d'un emprunt obligataire sont établis à un montant global maximum de EUR 4.514.529,51 (quatre millions cinq cent quatorze mille cinq cent vingt neuf euros et cinquante et un cents.)»

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite aux résolutions prises à la présente réunion, est évalué à mille deux cents euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Delsemme, J.-J. Wagner.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 janvier 2007, vol. 540, fol. 85, case 8. GRE/2007/474. — Reçu 313,30 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 mars 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007045245/231/125.

(070043674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2007.

Airtex Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 125.498.

STATUTS

L'an deux mille sept, le seize mars.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société anonyme PARFISO S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.133

ici représentée par Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, et Monsieur Patrice Yande, employé privé, les deux demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, les deux agissant en leur qualité d'administrateurs de ladite société.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre le comparant et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de AIRTEX DEVELOPMENT S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou par l'associé unique délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (€ 10,-) par action.

Le capital autorisé est fixé à deux millions euros (€ 2.000.000,-) représenté par deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (€ 10,-) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires ou par l'associé unique statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à de telles émissions dans les limites du droit préférentiel des actionnaires antérieurs à émettre des actions. Le conseil d'administration peut

déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration.

Les administrateurs doivent être au nombre de trois au moins. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Ils sont nommés par l'assemblée générale ou par l'associé unique qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants ont le droit d'y pouvoir provisoirement et de nommer un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Au cas où le conseil d'administration se compose de plusieurs membres, il choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la société et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Au cas où la société n'a qu'un administrateur unique, celui-ci peut engager la société par sa signature individuelle.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou par l'administrateur unique qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblées générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 16. Les nominations se font et les décisions se prennent d'après les règles ordinaires des assemblées délibérantes; les procès-verbaux sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent; les copies à délivrer aux tiers sont certifiées conformes à l'original dans les cas où les délibérations de l'assemblée ont été constatées par acte notarié, par le notaire dépositaire de la minute en cause, sinon par la personne désignée à cet effet par les statuts, ou à défaut, par le président du conseil d'administration ou la personne qui le remplace, ces personnes répondant des dommages pouvant résulter de l'inexactitude de leur certificat.

Si la société compte un associé unique, ses décisions sont inscrites dans un procès-verbal.

Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 18. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 19. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiées par la loi du 25 août 2006

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les trois mille cent (3.100) actions ont été souscrites par la société anonyme PARFISO S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.133.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (€ 31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille quatre cents Euros (€ 1.400,-).

Réunion en Assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

b) Monsieur Patrice Yande, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

c) Monsieur Patrick Bos, directeur, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommé commissaire:

La société anonyme EXAUDIT S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 124.982.

3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2012.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

5) Le siège social est fixé à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Lambert, P. Yande, H. Beck.

ECH/2007/258.

Enregistré à Echternach, le 20 mars 2007, vol. 364, fol. 28, case 2. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Echternach, le 27 mars 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007044943/201/190.

(070043706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2007.

Kimberly-Clark Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 122.036.

Il résulte de la décision de l'associé unique tenue au siège social en date du 7 mars 2007 de la société KIMBERLY-CLARK LUXEMBOURG FINANCE S.à r.l. que l'associé a pris les décisions suivantes:

1. Election des nouveaux Gérants pour une durée indéterminée à compter du 7 mars 2007:

Samir Patel, résidant professionnellement au 351 Phelps Drive, Irving, Texas 75038, Etats-Unis d'Amérique, en tant que Gérant A de la société.

Susanne Kortekaas, résidant professionnellement au 46A, av. J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant que Gérant B de la société.

2. Démission des Gérants suivants:

Jeffrey Sarembock, résidant professionnellement au 351 Phelps Drive, Irving, Texas 75038, Etats-Unis d'Amérique, en tant que Gérant A de la société.

Frank Verdier, résidant professionnellement au 46A, av. J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant que Gérant B de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KIMBERLY-CLARK LUXEMBOURG FINANCE S.à r.l.

S. Kortekaas

Gérant B

Référence de publication: 2007045208/683/26.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2007, réf. LSO-CC05195. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070043541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2007.

Quantix Securities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 92, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 125.499.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le quatorze mars.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1) Monsieur José Gracia, ingénieur polytechnicien, demeurant professionnellement à L-2550 Luxembourg, 92, avenue du X Septembre.

2) Madame Margarita González, avocat, demeurant professionnellement à L-2550 Luxembourg, 92, avenue du X Septembre.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser et d'arrêter l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

I. Dénomination, Durée, Siège Social, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de QUANTIX SECURITIES S.A. qui aura le statut d'une société de titrisation et qui sera régie par les dispositions de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation et de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet la réalisation d'une ou plusieurs opérations de titrisation conformément aux dispositions

Dans ce contexte, la société pourra assumer les risques, existants ou futurs, liés à la possession de biens meubles ou immeubles, tangibles ou intangibles, de créances, d'immobilisations financières, de valeurs mobilières et de tout instrument financier de quelque nature que ce soit, de même que les risques résultants d'engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers. Elle pourra aussi transférer les risques qu'elle détient actuellement, qu'ils soient présents ou futurs, dans une ou plusieurs opérations de titrisation.

La société pourra également transférer, affecter, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toutes autres manières, disposer et investir dans:

- des prêts ou des créances de tout autre genre ou nature,
- des valeurs mobilières (représentant un instrument de dette ou autres) émises par des organismes et institutions internationales, des Etats souverains, des entreprises publiques ou privées ainsi que d'autres entités juridiques,
- des actions et des participations de quelque nature que ce soit,
- des titres et autres instruments financiers, y compris les instruments financiers dérivés et tous autres instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces ou tout instrument financier négocié de gré à gré, ainsi que dans tous autres actifs et instruments de dette de tous genres et de quelque nature que ce soit.

Elle pourra participer à la création, au développement et/ou au contrôle de toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère et octroyer, dans les limites prévues par la loi du 10 août 1915, à ces entreprises, aux sociétés dans lesquelles elle détient des participations ainsi qu'à toute société de son groupe et à tout actionnaire, tous prêts, avances, gages et autres garanties et sûretés.

La société pourra émettre, par la seule voie d'émissions privées et à l'exclusion de toute émission en continue à destination du public, des obligations et des valeurs mobilières privées de toutes sortes, en toutes devises, ou emprunter de toute autre manière et donner en gage, hypothéquer ou concéder de toute autre façon des garanties sur ses biens et ses droits afin de garantir le paiement ou le remboursement de toute somme due par la société au titre ou en rapport avec des emprunts obligataires, des valeurs mobilières privées de toute nature ainsi que d'autres instruments de dette émis par la société.

La société pourra librement céder et réaliser ses biens, par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et, le cas échéant, si ces biens sont rattachés à un ou plusieurs compartiments déterminés par le conseil d'administration de la société, la société sera tenue de respecter les éventuelles conditions et modalités de cession telles que déterminées par l'organe d'administration, lors de la création de ce ou de ces compartiments et modifiées au fil du temps.

D'une façon générale, la société pourra effectuer tous investissements ou opérations de nature légale, commerciale, technique, financière ou immobilière et pourra utiliser toutes techniques et tous instruments relatifs à ses biens et/ou investissements permettant une gestion efficace de ceux-ci, y compris toutes techniques et tous instruments pour la protéger contre tous risques de quelque nature que ce soit. Elle pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et procéder à toutes transactions qu'elle jugera utiles à la réalisation et au développement de son objet social.

II. Capital Social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente-deux mille euros (€ 32.000,-) représenté par trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (€ 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à dix millions d'euros (€ 10.000.000,-), représenté par dix mille actions (10.000) d'une valeur nominale de mille euros (€ 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits conformément aux dispositions légales.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 14 mars 2012, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles d'actionnaires vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription sur ses actions à émettre.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

III. Parts bénéficiaires

Art. 6. Le conseil d'administration peut décider d'émettre des parts bénéficiaires sous forme nominative ou au porteur.

Il est tenu au siège social de la société un registre des détenteurs de parts bénéficiaires nominatives. Ce registre contiendra le nom de chaque détenteur de parts bénéficiaires, son domicile, le nombre de parts bénéficiaires qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces parts bénéficiaires, les transferts de parts bénéficiaires et la date de ces transferts. La propriété des parts bénéficiaires nominatives s'établit par l'inscription dans ce registre.

Les parts bénéficiaires au porteur sont représentées par un ou plusieurs certificats représentatifs de ces parts bénéficiaires, aux choix de leur détenteur. Le transfert des parts bénéficiaires au porteur s'opère par la simple tradition du titre.

Art. 7. Dans les limites définies ci-après par les statuts, les droits attachés aux parts bénéficiaires pourront être plus amplement définis et déterminés par le conseil d'administration, lors de leur émission ou ultérieurement.

1. Droits aux dividendes

Chaque part bénéficiaire confère à son détenteur un droit aux dividendes, y compris aux éventuels dividendes intérimaires, comme indiqué au troisième alinéa ci-après, qui seront issus des bénéfices et des comptes de réserve relatifs au compartiment auquel cette part bénéficiaire se rattache.

Le bénéfice de chaque compartiment correspondra au solde entre tous les revenus, profits ou autres produits payés ou dus sous quelque forme que ce soit relatifs au compartiment (y compris des plus-values, des bonis de liquidation et des distributions de dividendes ordinaires et intérimaires) et le montant des dépenses, pertes, impôts ou autres transferts de fonds encourus par la société pendant son exercice social et qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribués à la gestion et au fonctionnement de ce compartiment (y compris les honoraires, primes de rendement, coûts, impôts sur plus-values, dépenses relatives à la distribution de dividendes ou autres).

Les dividendes seront, en principe, répartis et payés, dans les 6 (six) mois à compter de la date de la clôture de l'exercice social de la société, pour toute période correspondante à l'exercice social de la société, sauf en cas de paiement de dividendes intérimaires décidé par l'organe d'administration.

Les dividendes et les éventuels dividendes intérimaires sont payables dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de la déclaration de paiement émise par le conseil d'administration de la société.

Celui-ci peut décider, sans préjudice du principe que les droits aux dividendes courent tel que déterminé précédemment, qu'il est souhaitable de capitaliser de tels bénéfices d'un compartiment déterminé d'une manière qu'il détermine à son entière discrétion. Tous bénéfices qui n'auront pas fait l'objet d'une déclaration de paiement d'un dividende ou d'un dividende intérimaire, continueront à s'accumuler au profit des seuls détenteurs de parts du compartiment en question ou pourront être distribués comme dividende ou dividende intérimaire ultérieurement, au choix du conseil d'administration, et au plus tard au moment de la liquidation du compartiment en question.

Tout dividende non réclamé peut être investi ou autrement utilisé par l'organe d'administration pour le bénéfice du compartiment concerné jusqu'à ce qu'il soit réclamé.

Tout dividende non réclamé à l'issue d'une période de 10 (dix) ans à partir de la date de la déclaration d'un tel dividende sera, si le conseil d'administration en décide ainsi, déchu et cessera d'être dû par le compartiment ou par la société et appartiendra définitivement au compartiment ou, en cas de liquidation du compartiment, à la société.

2. Droits au remboursement du capital investi

Chaque part bénéficiaire confère à son détenteur un droit au remboursement du capital investi au plus tard au moment de la liquidation du compartiment auquel cette part bénéficiaire se rattache. Le Conseil d'Administration déterminera le montant du remboursement qui sera réparti entre tous les détenteurs de parts bénéficiaires proportionnellement au nombre total de parts bénéficiaires émises par la société et rattachées au compartiment en question.

Sous réserve des dispositions des statuts, les conditions relatives aux parts bénéficiaires pourront fixer des droits différents concernant le remboursement du capital investi.

3. Rachat de parts bénéficiaires

Les parts bénéficiaires ne sont pas rachetables aux choix des détenteurs de parts bénéficiaires. Le conseil d'administration peut décider à tout moment, à son absolue discrétion, de racheter les parts bénéficiaires d'un détenteur ou de plusieurs détenteurs y consentant et rattachées à un même compartiment, lorsque le conseil considère cela comme étant dans l'intérêt du compartiment. Dans ce cas, il déterminera les conditions, la date et les modalités du rachat.

4. Droits de vote

Dans tous les cas où il est question de modifier les droits des détenteurs de parts bénéficiaires rattachées à un compartiment déterminé, ceux-ci seront convoqués pour exprimer leur vote y relatif lors d'une assemblée générale réunissant tous les détenteurs de parts rattachées à ce compartiment.

Les détenteurs de parts bénéficiaires de chaque compartiment seront convoqués pour exprimer leur vote lors d'une assemblée générale réunissant tous les détenteurs de parts bénéficiaires, lorsqu'il s'agira:

- a) du changement de la forme sociale de la société;
- b) du transfert du siège social de la société hors du Grand-Duché de Luxembourg;
- c) de modifications substantielles de l'objet social de la société;
- d) de la révocation motivée d'un administrateur, notamment pour faute grave ou fraude;
- e) de la dissolution et de la liquidation de la société, sauf pour les décisions prises conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915; et/ou
- f) de toute fusion ou scission ou réorganisation similaire de la société, lorsque la société n'est pas l'entité survivante.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi du 10 août 1915 en matière de convocations d'assemblées générales d'actionnaires.

Une assemblée générale des détenteurs de parts bénéficiaires peut être convoquée par le conseil d'administration ou, le cas échéant, par un représentant de la masse de détenteurs de parts bénéficiaires. Elle doit être convoquée sur demande écrite des détenteurs de parts bénéficiaires représentant au moins dix pour cent (10%) de l'ensemble des parts bénéficiaires liées à un compartiment.

Le droit de vote attaché à ces parts bénéficiaires est proportionnel à la quotité du montant total des titres émis par la société et rattachés à un compartiment déterminé. Chaque part bénéficiaire donne droit à un vote au moins.

Lorsque la délibération de l'assemblée des détenteurs de parts bénéficiaires est de nature à modifier les droits des détenteurs de parts bénéficiaires d'un compartiment ou lorsqu'elle porte sur les points a), b), c), e) ou f) décrits dans le présent article, l'assemblée ne peut valablement délibérer que si ses membres représentent au moins la moitié du montant total des parts bénéficiaires émis par la société et rattachés à ce compartiment sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les détenteurs de parts bénéficiaires présents ou représentés, sauf dans le cas prévu au point b) du présent article où l'unanimité est requise. Si le quorum requis n'est pas atteint, une nouvelle assemblée des détenteurs de parts doit être convoquée dans les formes prévues par la loi du 10 août 1915 en matière de convocation des assemblées générales extraordinaires des actionnaires, sans condition de quorum.

Les autres délibérations de l'assemblée générale des détenteurs de parts bénéficiaires, en ce compris les délibérations concernant le point d) décrit dans le présent article, sont soumises à la majorité simple des voix exprimées par les détenteurs de parts bénéficiaires présents ou représentés.

Les frais de convocation et de fonctionnement des assemblées générales des détenteurs de parts bénéficiaires sont supportés par la société qui en fait l'avance. L'assemblée générale des détenteurs de parts bénéficiaires décidera de la manière dont ces frais seront couverts.

IV. Compartiments

Art. 8. Le conseil d'administration peut créer un ou plusieurs compartiments, chacun correspondant à une part distincte des actifs et passifs de la société conformément à la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, et plus particulièrement à l'article 5 de cette loi, et émettre des parts bénéficiaires représentatives de droits sur les actifs de ces compartiments.

Entre les détenteurs de parts bénéficiaires, les actionnaires et les créanciers, chaque compartiment de la société devra être traité comme une entité séparée. Les droits des détenteurs de parts bénéficiaires de la société qui, lorsqu'ils sont entrés en existence, ont été désignés comme rattachés à un compartiment ou qui sont nés de la création, du fonctionnement ou de la mise en liquidation d'un compartiment sont, sauf disposition contraire dans les décisions du conseil d'administration créant un tel compartiment, strictement limités aux biens de ce compartiment et seront exclusivement disponibles pour satisfaire ces détenteurs de parts bénéficiaires.

Aucune décision ayant pour effet d'affecter directement les droits des détenteurs de parts bénéficiaires rattachées à un compartiment ne pourra être prise par le conseil d'administration sans l'accord préalable de l'assemblée générale desdits détenteurs de parts bénéficiaires. Toute décision prise par le conseil d'administration en violation de cette disposition sera nulle et non avenue.

Chaque compartiment de la société pourra être liquidé séparément sans que cette liquidation n'entraîne la liquidation d'un autre compartiment ou de la société elle-même.

La société pourra émettre des sûretés dont la valeur ou l'intérêt est lié à des compartiments, biens ou autres engagements spécifiques, ou dont le remboursement dépend du remboursement d'autres instruments, de certains droits ou de certaines catégories d'actions.

V. Administration

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 10. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 11. Le conseil d'administration, est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui entrent dans l'objet social.

Il décide notamment de l'acquisition d'actifs de toute nature à mettre en pension ou de la cession de ceux-ci, en respectant toutefois, en ce qui concerne cette cession, les conditions et modalités attachés aux titres émis par la société dans le cadre de cette titrisation.

Il peut créer un ou plusieurs compartiments et émettre des parts bénéficiaires.

Il est autorisé à émettre des emprunts obligataires dans les limites et conformément aux dispositions de l'article 4 des présents statuts relatif à l'objet social. Il détermine les conditions de l'emprunt.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs délégués, qui seront également chargés de l'exécution des décisions du conseil et qui pourront valablement engager la société par leur signature individuelle dans le cadre des actes de gestion journalière de celle-ci. Le conseil d'administration peut aussi confier la direction, soit de l'ensemble, soit de telle partie des activités sociales à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir.

Art. 12. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du président du conseil d'administration, ou par la signature conjointe de deux administrateurs. La société pourra également être engagée en ce qui concerne les actes de gestion journalière par la signature individuelle de l'administrateur délégué ou de la personne chargée de la gestion journalière.

Art. 13. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président.

VI. Contrôle des comptes de la Société

Art. 14. Les comptes de la société sont contrôlés par un réviseur d'entreprises agréé qui sera nommé par l'organe d'administration de la société.

VII. Assemblées Générales

Art. 15. L'assemblée générale des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 16. Le président du conseil d'administration présidera toute assemblée et en son absence ou en cas d'empêchement tout autre membre du conseil assurera la présidence. Le président de l'assemblée désignera un secrétaire et le scrutateur sera désigné par l'assemblée des actionnaires. Il sera dressé une liste de présence pour toute assemblée.

Art. 17. Toutes décisions prises par l'assemblée devront être consignées dans des procès-verbaux qui seront signés par tous les membres du bureau et conservés dans un registre spécial.

Art. 18. Les décisions de l'assemblée générale concernant:

- a) Le changement de la forme sociale de la société;
- b) Le transfert du siège social de la société hors du Grand-Duché de Luxembourg;
- c) Les modifications substantielles de l'objet social de la société;
- d) La dissolution et la liquidation de la société, sauf pour les décisions prises conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915; et/ou toute fusion ou scission ou réorganisation similaire de la société, lorsque la société n'est pas l'entité survivante;

requièrent l'accord des détenteurs de parts bénéficiaires rattachés à chaque compartiment émis par la société qui délibèrent conformément à l'article 7 des présents statuts.

Les détenteurs de parts bénéficiaires, d'actions ou d'autres titres émis par la société qui sont rattachés à un compartiment déterminé de la société peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales pour décider de toutes questions exclusivement liées à un tel compartiment. Les détenteurs d'actions rattachés directement à la société et qui ne sont pas rattachés à un compartiment déterminé pourront participer à ces assemblées générales, mais ne pourront pas voter.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 20. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

VIII. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges sociales et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Si différents compartiments ont été créés par l'organe d'administration, la société déterminera, au plus tard, à la fin de chaque année sociale un résultat pour chaque compartiment, comme suit, sur des comptes séparés (en plus des comptes tenus par la société conformément à la loi du 10 août 1915 et la pratique comptable courante). Le conseil d'administration pourra, à tout moment et à sa seule discrétion, arrêter des situations comptables intérimaires en vue de déterminer le résultat d'un ou de plusieurs compartiments déterminés. Le résultat et donc le bénéfice de chaque compartiment sera le solde entre tous revenus, profits ou autres produits payés ou dus en quelque forme que ce soit relatifs à ce compartiment (y compris des plus-values, des bonis de liquidation, des distributions de dividendes) et le montant des dépenses, pertes, impôts ou autres transferts de fonds encourus par la société pendant cet exercice et qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribués à la gestion et au fonctionnement de ce compartiment (y compris honoraires, primes de rendement, coûts, impôts sur plus-values, dépenses relatives à la distribution de dividendes).

Sur base du résultat ainsi déterminé et sous réserve de l'application de l'article 7 des présents statuts, le conseil d'administration pourra décider du montant des dividendes ordinaires ou intérimaires à distribuer éventuellement aux détenteurs de parts bénéficiaires du et/ou des compartiments en question.

Le conseil d'administration, avec l'accord préalable de l'assemblée générale du compartiment impliqué, pourra également, sur base du résultat de chaque compartiment ainsi déterminé, décider de capitaliser les bénéfices du compartiment en question. En cas de capitalisation de ces bénéfices, ces derniers continueront à s'accumuler au profit des seuls détenteurs de parts du compartiment en question ou pourront être distribués comme dividende ou dividende intérimaire ultérieurement, au choix de l'organe d'administration, et au plus tard au moment de la liquidation du compartiment en question.

Tous produits et dépenses non attribués à un compartiment en particulier seront alloués entre les différents compartiments à la discrétion du conseil d'administration.

IX. Dissolution - Liquidation

Art. 23. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Sans préjudice aucun quant aux dispositions de l'article 8 relatif aux compartiments et sous réserve de l'autorisation des actionnaires accordée lors d'une assemblée des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts de la société, chaque compartiment de la société pourra être mis en liquidation par une décision du conseil d'administration.

X. Dispositions générales

Art. 24. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi qu'à la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire intégralement le capital comme suit:

	Actions
Monsieur José Gracia, précité	16
Madame Margarita González, précitée	16
Total: trente deux actions	<u>32</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par un apport en espèces de sorte que la somme de trente-deux mille euros (€ 32.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de

Assemblée Générale Extraordinaire

Les actionnaires, pré-qualifiés, représentant l'entière du capital social, se reconnaissant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1. La société sera administrée par trois (3) administrateurs. Sont nommés:

- Monsieur José Gracia, ingénieur polytechnicien, demeurant professionnellement à L-2550 Luxembourg, 92, avenue du X Septembre;
- Madame Margarita González, avocat, demeurant professionnellement à L-2550 Luxembourg, 92, avenue du X Septembre;
- Monsieur Raúl Lorente, analyste boursier, demeurant à E-28003 Madrid, 91, Calle Zurbano.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012.

La fonction exercée par les administrateurs est rémunérée sur base de jetons de présence.

2. Monsieur José Gracia, pré indiqué, est nommé président du conseil d'administration. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2012.

3. Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs administrateurs, délégués à la gestion journalière ou fondés de pouvoir ou directeurs chargés de la gestion journalière de la société.

4. Le siège social de la société est fixé à L-2550 Luxembourg, 92, avenue du X Septembre.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Gracia, M. Gonzáles, H. Beck.

ECH/2007/221.

Enregistré à Echternach, le 16 mars 2007, vol. 364, fol. 26, case 1. — Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Echternach, le 26 mars 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007044944/201/329.

(070043707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2007.

Scheine Gaart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5370 Schuttrange, 6A, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 94.254.

L'an deux mille sept, le huit février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), à Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SCHEINE GAART S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 6A, rue du Village, L-5370 Schuttrange,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 94.254,

constituée suivant du notaire Jean-Joseph Wagner, prénommé, en date du 5 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 766 du 22 juillet 2003 (ci-après: «la Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés dernièrement suivant acte du notaire soussigné, dressé en date du 8 septembre 2006, lequel acte fut publié au Mémorial C, le 20 octobre 2006, numéro 1968.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Serge Pierret, ingénieur agronome, demeurant à Habaru (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Fadhila Mahmoudi, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Gaby Feipel, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de dix mille euros (10.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille deux cents euros (31.200,- EUR) à un montant de quarante et un mille deux cents euros (41.200,- EUR) par la création et l'émission de cent (100) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

2.- Renonciation des actionnaires existants, pour autant que de besoin à leur droit préférentiel de souscription, et souscription et libération intégrale des cent (100) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par la personne suivante, agissant en sa qualité de nouvel actionnaire:

Monsieur Serge Pierret, ingénieur agronome, demeurant professionnellement au 6A, rue du Village, L-5370 Schuttrange.

3.- Modification subséquente de l'article trois (3), premier alinéa des statuts de la Société, qui aura la teneur suivante: «Le capital social souscrit est fixé à quarante et un mille deux cents euros (41.200,- EUR) représenté par quatre cent douze (412) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libéré.»

4.- Modification de l'article cinq (5) des statuts de la Société par la suppression pure et simple de son sixième alinéa.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à trente et un mille deux cents euros (31.200,- EUR) est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de procéder à une augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de dix mille euros (10.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille deux cents euros (31.200,- EUR) divisé en trois cent douze (312) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune à un montant de quarante et un mille deux cents euros (41.200,- EUR) divisé en quatre cent douze (412) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, par apport en numéraire de l'intégralité de la somme à due concurrence et par l'émission de cent (100) actions nouvelles ordinaires, chacune d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunissant toutes les actions présentement émises, reconnaît en rapport avec la présente augmentation de capital que les actionnaires existants ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription dans la mesure nécessaire à la souscription des actions nouvelles et décide d'admettre à la souscription de la totalité des cent (100) actions nouvelles, la personne suivante, laquelle agit en sa qualité de nouvel actionnaire de la Société:

Monsieur Serge Pierret, ingénieur agronome, demeurant professionnellement au 6A, rue du Village, L-5370 Schuttrange.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenu aux présentes:

Monsieur Serge Pierret, prénommé.

Lequel comparant déclare souscrire en son propre nom les cent (100) actions nouvelles, d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, et déclare les libérer intégralement par un versement en numéraire.

La preuve de ce paiement de dix mille euros (10.000,- EUR) a été rapportée au notaire instrumentant, qui la reconnaît expressément.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article trois (3), premier alinéa des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus et décide que cet article trois (3), premier alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 3. premier alinéa. «Le capital social souscrit est fixé à quarante et un mille deux cents euros (41.200,- EUR) représenté par quatre cent douze (412) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libéré.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide, en conformité avec la loi du 25 août 2006, modifiant celle modifiée du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, de modifier l'article cinq (5) des statuts de la Société par la suppression pure et simple de son sixième alinéa libellé comme suit: «La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: S. Pierret, F. Mahmoudi, G. Feipel, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 février 2007, Relation: EAC/2007/833. — Reçu 100 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 mars 2007.

J.J. Wagner.

Référence de publication: 2007045786/239/103.

(070044188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2007.

Artelis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R.C.S. Luxembourg B 112.173.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 293 du 8 mars 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen
Notaire

Référence de publication: 2007044961/230/12.

(070043170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

Covidien International Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 123.527.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2007.

H. Hellinckx
Notaire

Référence de publication: 2007044973/242/12.

(070043146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

Gracechurch Street S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 124.057.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2007.

H. Hellinckx
Notaire

Référence de publication: 2007044976/242/12.

(070043145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

Field Point I-A, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 121.088.

Auszug der Beschlüsse vom alleinigen Gesellschafter vom 21. Dezember 2006

Als Geschäftsführer der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung sind anzunehmen;

- folgende Person

- Herrn Luuk Jacobs, geboren am 6. November 1965 in Bergeyk, Holland, wohnhaft in 8, rue de Luxembourg, L-8140 Bridel als B Geschäftsführer mit sofortiger Wirkung für eine unbestimmte Dauer;

Luxemburg, den 22. März 2007.

FIELD POINT I-A
Unterschrift

Référence de publication: 2007045053/250/18.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2007, réf. LSO-CC06282. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070043879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2007.

Omnipotent Umbrella Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 99.324.

—
Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der jährlichen Generalversammlung vom 20. März 2007

Bestätigung folgender Verwaltungsratsmitglieder, deren Mandate mit Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2008 enden:

- Markus Gierke, Vorsitzender des Verwaltungsrates;
- Bernd Schlichter, Verwaltungsratsmitglied;
- Udo Stadler, Verwaltungsratsmitglied;
- Heinz Sopp, Verwaltungsratsmitglied.

PRICEWATERHOUSECOOPERS S.à r.l. Réviseur d'Entreprises wurde als Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2008 bestellt.

Luxemburg, den 20. März 2007.

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2007044982/2501/22.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2007, réf. LSO-CC06775. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070043299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

JFC Financial Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 125.522.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty second day of March.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company JFC GROUP HOLDING (BVI) LTD., registered at the Registrar of Corporate Affairs of the British Virgin Islands under the BVI company Number 1065615, with its registered office at Tortola, British Virgin Islands, Road Town, P.O. Box 146, Trident Chambers, represented by Mrs. Valérie Berns, private employee, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented by Mrs. Valérie Berns, pre-named, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme.

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of JFC FINANCIAL SERVICES S.A.

Art. 2. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the municipality of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at forty six thousand US Dollar (USD 46,000.-) divided into four hundred and sixty (460) shares with a par value of one hundred US Dollar (USD 100.-) each.

The shares of the company may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the company.

The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

Title III.- Management

Art. 6. The company shall be managed by a board of directors composed of at least three directors, who need not be shareholders of the company. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. The directors may be re-elected for consecutive terms of office.

In case the company is incorporated by a sole shareholder, or if, at a general meeting of shareholders, it is noted that the company only has one shareholder, the composition of the board of directors may be limited to one sole director until the next annual general meeting at which it is noted that the company has (again) more than one shareholder.

In this case, the sole director exercises the powers devolving on the board of directors.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented. Any director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman. When he is prevented, he is replaced by the eldest director. The first chairman shall be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors convenes upon call by the chairman or by the eldest director, when the chairman is prevented, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

The board of directors can deliberate or act validly only if a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In case of a tie in votes, the vote of the chairman of the meeting will be decisive.

Board resolutions can also be taken by circular letter, the signatures of the different board members may be apposed on several exemplars of the board resolution in writing.

Any director may also participate in any meeting of the board of directors by conference call, vidéo-conférence or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 8. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors, or in case of sole director by his sole signature, without prejudice of special decisions that have been reached concerning the authorized

signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly.

The first managing director(s) may be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The general meeting of shareholders of the company represents all the shareholders of the company. It has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company, unless the present articles of association provide otherwise.

The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the tenth of April at 10.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Other general meetings of shareholders may be held at such places and dates as may be specified in the respective notices of meeting.

Each share entitles one vote. Each shareholder may participate to the meetings of the shareholders by appointing in writing, by telecopy, email or any other similar means of communication, another person as his proxy-holder.

If all shareholders are present or represented at a meeting of the shareholders, and if they declare knowing the agenda, the meeting may be held without convening notice or prior publication.

If the company only has one sole shareholder, the latter exercises the powers devolving on the general meeting.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the company shall begin on January 1 and shall terminate on December 31 of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the company. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory provisions

The first accounting year will begin at the incorporation of the company and end on December 31, 2007.

The first annual meeting will be held in 2008.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the party appearing, duly represented, declares to subscribe all the four hundred and sixty (460) shares with a par value of one hundred US Dollar (USD 100.-) each.

All the four hundred and sixty (460) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of forty six thousand US Dollar (USD 46,000.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

47026

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand seven hundred Euro.

The capital is valued at 34,604.68 Euro.

Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

1. The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2. The following are appointed directors:

- Mr. Cornelius Martin Bechtel, company director, in born Emmerich/Rh (Germany), on March 11, 1968, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, chairman of the board of directors;

- Mr. Sinan Sar, company director, born in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on June 5, 1980, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

- Mr. Gérard Birchen, company director, born in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), on December 13, 1961, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

3. Has been appointed statutory auditor:

the public limited company BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., R.C.S. Luxembourg B 71 178, with registered office at L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2012.

5. The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the proxy holder, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same proxy holder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte oui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société JFC GROUP HOLDING (BVI) LTD., enregistrée auprès du «Registrar of Corporate Affairs» des Iles Vierges Britanniques sous le «BVI company Number» 1065615, avec siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, Road Town, P.O. Box 146, Trident Chambers, représentée par Madame Valérie Berns, employée privée, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Cette procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée par Madame Valérie Berns, préqualifiée, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme.

Titre I^{er} .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de JFC FINANCIAL SERVICES S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante-six mille Dollars US (USD 46.000,-) représenté par quatre cent soixante (460) actions d'une valeur nominale de cent Dollars US (USD 100,-) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions fait l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsque la société est constituée par un associé unique, ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le(s) premier(s) administrateur(s)-délégué(s), pourra (pourront) être nommé(s) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en œuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le dix avril à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'«associé» et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire toutes les quatre cent soixante (460) actions d'une valeur nominale de cent Dollars US (USD 100,-) chacune.

Toutes les quatre cent soixante (460) actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de quarante-six mille Dollars US (USD 46.000,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, a été évalué à environ mille sept cents euros.

Le capital est évalué à 34.604,68 Euros.

Décisions de l'associé unique

La comparante pré-qualifiée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes entant qu'associée unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Cornelius Martin Bechtel, administrateur de sociétés, né à Enimerich/Rh (Allemagne), le 11 mars 1968, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, président du conseil d'administration;

- Monsieur Sinan Sar, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 5 juin 1980, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

- Monsieur Gérard Birchen, administrateur de sociétés, né à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 décembre 1961, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., R.C.S. Luxembourg B 71.178, avec siège à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2012.

5. Le siège social de la société est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande du mandataire, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande du même mandataire et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Berns, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 mars 2007, Relation GRE/2007/1407. — Reçu 346,05 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 mars 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007046025/231/356.

(070044151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2007.

Cable International SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 75.067.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu le 20 mars 2007

Première résolution

Le conseil d'administration prend acte de la démission avec effet au 20 mars 2007 de M. Jean-Jacques Josset de sa fonction d'administrateur «B» de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer à la fonction d'administrateur «B», en remplacement de l'administrateur sortant:

- Raffaella Quarato, née le 23 novembre 1975 à Rome, Italie, demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le conseil décide de lui conférer mandat jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2008.

Ces résolutions, adoptées à l'unanimité, seront ratifiées par la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CABLE INTERNATIONAL S.A.

M. Lagona

Administrateur B

Référence de publication: 2007044984/24/25.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2007, réf. LSO-CC05467. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070042981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

PB4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 98.451.

—
Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 21 mars 2007 à 10.00 heures au siège social

Première résolution

Le conseil d'administration prend acte de la démission avec effet au 21 mars 2007 de M. Jean-Jacques Josset de sa fonction d'administrateur de la société.

Deuxième résolution

Le conseil d'administration décide de nommer à la fonction d'administrateur, en remplacement de l'administrateur sortant:

- Raffaella Quarato, née le 23 novembre 1975 à Rome, Italie, demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le conseil décide de lui conférer mandat jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2008.

Ces résolutions, adoptées à l'unanimité, seront ratifiées par la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PB4 S.A.

Signature

Référence de publication: 2007044986/24/24.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2007, réf. LSO-CC05748. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070043016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

Progis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 79.435.

—
Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 21 mars 2007 à 10.00 heures au siège social

Première résolution

Le conseil d'administration prend acte de la démission avec effet au 21 mars 2007 de M. Jean-Jacques Josset de sa fonction d'administrateur de la société.

Deuxième résolution

Le conseil d'administration décide de nommer à la fonction d'administrateur, en remplacement de l'administrateur sortant:

- Raffaella Quarato, née le 23 novembre 1975 à Rome, Italie, demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le conseil décide de lui conférer mandat jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2008.

Ces résolutions, adoptées à l'unanimité, seront ratifiées par la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PROGIS S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007044987/24/24.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2007, réf. LSO-CC05745. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070043020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

FAMAR S.A., Famar Société Anonyme de Participations et d'Administration d'Entreprises Pharmaceutiques, Société Anonyme.

Capital social: EUR 28.784.463,96.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 111.772.

—
In the year two thousand and six, on the twenty-ninth of December.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich.

There appeared:

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of FAMAR SOCIETE ANONYME DE PARTICIPATIONS ET D'ADMINISTRATION D'ENTREPRISES PHARMACEUTIQUES, (en abrégé FAMAR S.A.), a Luxembourg public company limited by shares (société anonyme) having its registered office at 174, route de Longwy in L-1940 Luxembourg and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 111.772 (the Company). The Company has been migrated from Greece to the Grand Duchy of Luxembourg on 14 November 2005 pursuant to a deed of Mr Henri Hellinckx, Notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 309 dated 11 February 2006. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended on 15 December 2005 pursuant to a deed of Mr Henri Hellinckx, prenamed, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 822 dated 25 April 2006.

The Meeting is chaired by Mrs Corinne Petit, private employee, professionally residing in Remich (the Chairman).

The Chairman appoints Mrs Alexandra Fuentes, private employee, professionally residing in Remich, as secretary of the Meeting (the Secretary).

The Meeting elects M. Erwin Vande Cruys, private employee, professionally residing in Remich as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer).

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The shareholders of the Company represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present deed, after having been signed by the representative of the shareholders and the members of the Bureau.

The proxies from the shareholders represented at the present Meeting, after having been signed ne varietur by all parties, shall also remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman requested the notary to record that:

I. it appears from the attendance list that all the 6,049,138 shares having a nominal value of EUR 2.94 each, representing 100% of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate on all the items of the agenda hereinafter reproduced;

II. the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of convening notices.

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 10,999,998.24 so as to set the share capital of the Company at EUR 28,784,463.96 by way of the issue of 3,741,496 new shares of the Company having a nominal value of EUR 2.94 each.

3. Subscription and payment of the share capital increase specified under item 2. above.

4. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the share capital increase specified under item 2. above.

5. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes, with power and authority given to any director of the Company and any lawyer or employee of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith (including for the avoidance of any doubts the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities).

6. Miscellaneous.

III. After deliberation, the Meeting has unanimously taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders of the Company represented at the Meeting considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of EUR 10,999,998.24 (ten million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-eight Euro and twenty-four eurocents) so as to set the share capital of the Company at EUR 28,784,463.96 (twenty-eight million, seven hundred eighty-four thousand four hundred sixty-three Euro and ninety-six eurocents) by way of the issue of 3,741,496 (three million seven hundred forty-one thousand four hundred ninety-six) new shares of the Company having a nominal value of EUR 2.94 (two Euro ninety-four eurocents) each.

Third resolution

The Meeting resolves to accept and record the following subscription and full payment of the share capital increase specified under the second resolution above as follows:

Subscription - Payment

MARINOPOULOS BROTHERS CYPRUS Ltd hereby declares to subscribe all the 3,741,496 new shares of the Company having a nominal value of EUR 2.94 each issued under the second resolution above and to fully pay up such new shares in an aggregate nominal value of EUR 10,999,998.24 (together with an issue of premium in an amount of EUR 1.76) by way of a contribution in cash in an aggregate amount of EUR 11,000,000.- (eleven million Euro).

The other shareholders of the Company have expressly declared to waive their preferential subscription right with respect to the above-mentioned share capital increase of the Company, that they do not subscribe any of the shares issued by the Company on that occasion, and that they accept that all the shares issued by the Company on that occasion be subscribed by MARINOPOULOS BROTHERS CYPRUS Ltd.

Evidence of the payment in an aggregate amount of EUR 11,000,000.- (eleven million Euro) on the Company's bank account has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges such payment.

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend article 5 of the Articles in order to reflect the share capital increase specified under the second resolution above so that it reads henceforth as follows:

« **Art. 5. Share Capital.**

1. The share capital of the Company is fixed at EUR 28,784,463.96 (twenty-eight million, seven hundred eighty-four thousand four hundred sixty-three Euro and ninety-six eurocents) fully paid-up and represented by 9,790,634 (nine million seven hundred ninety thousand six hundred and thirty-four) shares in registered form, having a par value of EUR 2.94 (two Euro ninety-four cents) each.»

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes, and hereby empowers and authorizes any director of the Company and any lawyer or employee of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company

and to see to any formalities in connection therewith (including for the avoidance of any doubts the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities should this prove to be necessary).

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR one hundred and fourteen thousand five hundred Euro (114,500.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and that at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de FAMAR SOCIETE ANONYME DE PARTICIPATIONS ET D'ADMINISTRATION D'ENTREPRISES PHARMACEUTIQUES, une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, et étant immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.772 (la Société). La Société a été migrée de Grèce au Grand-Duché du Luxembourg le 14 novembre 2005 en vertu d'un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 309 du 11 février 2006. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés le 15 décembre 2006 en vertu d'un acte de Maître Henri Hellinckx, susmentionnée, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 822 du 25 avril 2006.

L'Assemblée est présidée par, Mademoiselle Corinne Petit, employée privée, demeurant professionnellement à Remich (le Président).

Le Président désigne Madame Alexandra Fuentes, employée privée, demeurant professionnellement à Remich, comme secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire).

L'Assemblée choisit Monsieur Erwin Vande Cruys, employé privé, demeurant professionnellement à Remich, comme scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur).

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur sont désignés collectivement ci-après comme le Bureau.

Les actionnaires de la Société représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent acte après avoir été signée par le mandataire des actionnaires et les membres du Bureau.

Les procurations des actionnaires représentés à la présente Assemblée, après avoir été signées ne varietur par les parties resteront également annexées au présent acte pour être enregistrés ensemble avec celui-ci.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président prie le notaire d'acter que:

I. il résulte de la liste de présence que toutes les 6.049.138 actions ayant une valeur nominale de EUR 2,94 chacune, représentant 100% du capital social de la Société sont dûment représentées à cette Assemblée qui est en conséquence régulièrement constituée et peut délibérer sur tous les points à l'ordre du jour reproduit ci-après;

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 10.999.998,24 afin de porter le capital social à EUR 28.784.463,96, par voie d'émission de 3.741.496 nouvelles actions de la Société ayant une valeur nominale de EUR 2,94 chacune;
3. Souscription et libération de l'augmentation de capital à laquelle il est fait référence sous le point 2. ci-dessus;
4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital à laquelle il est fait référence sous le point 2. ci-dessus;
5. Modification du registre des actions de la Société afin d'y intégrer les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout administrateur de la Société et à tout avocat ou employé de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG de procéder, pour le compte de la Société, à l'inscription des actions nouvellement émises dans le registre des actions de la Société ainsi que de réaliser toutes les formalités y relatives (y compris le dépôt et la publication de documents auprès d'autorités luxembourgeoises compétentes);
6. Divers.

III. après délibération, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter et augmente par la présente le capital social de la Société d'un montant de EUR 10.999.998,24 (dix millions neuf cent quatre-vingt dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt dix-huit mille euros et vingt-quatre eurocents) afin de porter le capital social à EUR 28.784.463,96 (vingt-huit millions sept cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent soixante-trois euros et quatre-vingt seize eurocents), par voie d'émission de 3.741.496 (trois millions sept cent quarante et un mille quatre cent quatre-vingt seize) nouvelles actions de la Société ayant une valeur nominale de EUR 2,94 chacune.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivantes et la libération intégrale de l'augmentation du capital social décrite sous la deuxième résolution ci-dessus comme suit:

Souscription - Libération

MARINOPOULOS BROTHERS CYPRUS Ltd déclare souscrire toutes les 3.741.496 nouvelles actions de la Société ayant une valeur nominale de EUR 2,94 chacune et émises sous la seconde résolution ci-dessus et libérer intégralement ces nouvelles actions d'une valeur nominale totale de EUR 10.999.998,24 (ensemble avec une prime d'émission de EUR 1,76) par voie d'un apport en numéraire d'un montant global de EUR 11.000.000,- (onze millions d'euros).

Les autres actionnaires de la Société ont expressément déclaré renoncer à leur droit de souscription préférentiel relatif à l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus, qu'ils ne souscrivent aucune des actions émises par la Société à cette occasion et qu'ils acceptent que les actions émises par la Société à cette occasion soient souscrites par MARINOPOULOS BROTHERS CYPRUS Ltd.

La preuve du paiement d'un montant total de EUR 11.000.000,- (onze millions d'euros) sur le compte bancaire de la Société a été rapportée au notaire instrumentant qui reconnaît expressément ledit paiement.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts afin de refléter l'augmentation de capital à laquelle il est fait référence sous la deuxième résolution ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital Social.**

1. Le capital social de la Société s'élève à EUR 28.784.463,96 (vingt-huit millions sept cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent soixante-trois euros et quatre-vingt seize eurocents) entièrement libéré et divisé en 9.790.634 (neuf millions sept cent quatre-vingt dix mille six cent trente-quatre) actions nominatives, d'une valeur nominale de EUR 2,94 (deux Euros quatre-vingt-quatorze eurocents) chacune.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des actions de la Société afin d'y intégrer les changements mentionnés ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société et à tout avocat ou employé de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG de procéder, pour le compte de la Société, à l'inscription des actions nouvellement émises dans le registre des actions de la Société ainsi que de réaliser toutes les formalités y relatives (y compris le dépôt et la publication de documents auprès d'autorités luxembourgeoises compétentes si cela s'avérait nécessaire).

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à cent quatorze mille cinq cents euros (114.500,- EUR).

Le notaire instrumentant qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française et qu'à la requête de ces mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, le mandataire des parties comparantes a signé ensemble avec nous, le notaire, l'original du présent acte.

Signé: E. Vande Cruys, A. Fuentes, C. Petit, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 5 janvier 2007, REM 2007/84. — Reçu 110.000 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 7 mars 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007045791/5770/197.

(070044179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2007.

Simex Sport International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 31.029.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 21 mars 2007 à 10.00 heures au siège social

Première résolution

Le conseil d'administration prend acte de la démission avec effet au 21 mars 2007 de M. Jean-Jacques Josset de sa fonction d'administrateur de la société.

Deuxième résolution

Le conseil d'administration décide de nommer à la fonction d'administrateur, en remplacement de l'administrateur sortant:

- Raffaella Quarato, née le 23 novembre 1975 à Rome, Italie, demeurant professionnellement au 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le conseil décide de lui conférer mandat jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2008.

Ces résolutions, adoptées à l'unanimité, seront ratifiées par la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SIMEX SPORT INTERNATIONAL S.A.

Signature

Référence de publication: 2007044988/24/24.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2007, réf. LSO-CC05744. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070043022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

RepcO 24 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 114.187.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 mars 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

M. Goeres

Déléguée par Maître J. Seckler

Référence de publication: 2007044990/231/14.

(070043696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2007.

DSF Beteiligungsgesellschaft mbH & Co Archid, Société en Commandite simple.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 73.593.

La société a été constituée suivant avec notarié de Maître Alphonse Lentz reçu en date du 31 décembre 1999, publiée au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 216 du 20 mars 2000.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY SA

Signatures

Référence de publication: 2007045123/710/16.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2007, réf. LSO-CC05493. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070043563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2007.

Office Chairs Participations, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.892.150,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 72.278.

L'assemblée générale extraordinaire des associés tenue le 6 février 2007 à 10.00 heures au siège social a décidé

Suite à la démission de Monsieur Pietro Feller de ses fonctions de gérant, de nommer un nouveau conseil de gérance, avec effet au 6 février 2007, composé comme suit:

- Monsieur Claude Defendi, né 13 mars 1958 à Differdange, Luxembourg, résidant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, à L-1724 Luxembourg;

- Madame Raffaella Quarato, née le 23 novembre 1975 à Rome, Italie, résidant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, à L-1724 Luxembourg;

leur mandat ayant la même échéance que ceux de leur prédécesseur.

Cette résolution, adoptée à l'unanimité, sera ratifiée par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

OFFICE CHAIRS PARTICIPATIONS

Signatures

Référence de publication: 2007044991/24/24.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2007, réf. LSO-CC05247. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070042906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

RepcO 13 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 112.942.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 mars 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

M. Goeres

Déléguée par Maître J. Seckler

Référence de publication: 2007044992/231/14.

(070043693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2007.

DSF Beteiligungsgesellschaft mbH & Co Matar, Société en Commandite simple.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 73.596.

La société a été constituée suivant avec notarié de Maître Alphonse Lentz reçu en date du 31 décembre 1999, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 216 du 20 mars 2000.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY SA

Signatures

Référence de publication: 2007045124/710/16.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2007, réf. LSO-CC05484. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070043564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2007.

RepcO 10 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 110.728.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 mars 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

M. Goeres

Déléguée par Maître J. Seckler

Référence de publication: 2007044993/231/14.

(070043681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2007.

Q Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 121.797.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 9 mars 2007

Résolution

L'assemblée décide de nommer comme administrateurs Mme Christelle Rétif, demeurant à 60, rue Nicolas Martha, L-2133 Luxembourg et M. Naim Gjonaj, demeurant professionnellement à 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg en remplacement de M. Stef Oostvogels, demeurant professionnellement à 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg, et Mme Martine Gerber, demeurant professionnellement à 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg, démissionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Q INVEST S.A.

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Référence de publication: 2007044994/24/21.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2007, réf. LSO-CC05772. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070042912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

RepcO 12 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 112.951.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 mars 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

M. Goeres

Déléguée par Maître J. Seckler

Référence de publication: 2007044995/231/14.

(070043675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2007.

Repco 26 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 118.327.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 mars 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

M. Goeres

Déléguée par Maître J. Seckler

Référence de publication: 2007044996/231/14.

(070043657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2007.

Ridgefield Acquisition, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 124.379.

Extrait de résolution de l'associé unique de la Société prise en date du 2 février 2007

En date du 2 février 2007, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:
de nommer

Monsieur Daniel Roger Adam, né le 23 avril 1971 à Messancy, Belgique, ayant comme adresse professionnelle, 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de classe B de la société avec effet au 2 février 2007 et à durée indéterminée.

Depuis lors, le conseil de gérance est composé des personnes suivantes:

Monsieur Jean-François Félix, gérant de classe A

Monsieur Daniel Roger Adam, gérant de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2007.

RIDGEFIELD ACQUISITION

Signature

Référence de publication: 2007045051/250/23.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2007, réf. LSO-CC06281. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070043877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2007.

Socinvest, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 19.362.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 26 février 2007

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2007:

- Monsieur Richard Toth, administrateur de sociétés, demeurant au 9, rue Edouard Nortier, Neuilly-sur-Seine, France;
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2007:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007045198/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2007, réf. LSO-CC04841. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070043514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2007.

Field Point I-A, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 121.088.

—
Auszug der Beschlüsse vom 26. Januar 2007

Am 26. Januar 2007, hat der alleinige Geschäftsführer folgende Beschlüsse getroffen:
den Rücktritt von Herrn Victor Khosla als Geschäftsführer A der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung anzunehmen;
Herrn James L. Varley, geboren am 29. Juli 1965 in New-York, USA, wohnhaft in 183, Cedar Shore Drive, Massapequa, New York, USA als A Geschäftsführer der Gesellschaft zu ernennen mit sofortiger Wirkung für eine unbestimmte
Seitdem, setzt sich der Geschäftsführerrat der Gesellschaft von folgenden Personen zusammen:

- Herrn Van Ingen Thijs
- Herrn Beissel Pierre,
- Herrn Varley James L.,
- Herrn Butt Nicholas Alec Geoffrey

Zum Vermerk im Luxemburgischen Amtsblatt Mémorial, Band C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. März 2007.

FIELD POINT I-A

Unterschrift

Référence de publication: 2007045054/250/24.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2007, réf. LSO-CC06283. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070043880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2007.

Jomago S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 97.676.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés tenue en date du 20 mars 2007 a approuvé les résolutions suivantes:
La démission de Patrice Gallasin, en tant que gérant, est acceptée avec effet au 26 février 2007.
Joost Tulkens, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès L-2636 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société pour une durée indéterminée avec effet au 26 février 2007.

Luxembourg, le 20 mars 2007.

Pour extrait conforme

B. Zech

Référence de publication: 2007045056/724/18.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2007, réf. LSO-CC06447. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070043859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2007.

Morisot Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 122.117.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007045107/677/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2007, réf. LSO-CC04731. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070043814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2007.

First Alliance Trust (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 38.031.

Par la présente nous vous informons que nous avons démissionné de la société FIRST ALLIANCE TRUST (LUXEMBOURG) S.A., R.C.S. n° 38031, avec effet au 7 février 2007.

Luxembourg, le 16 mars 2007.

Pour extrait conforme

F. C. Bakkenes

Référence de publication: 2007045057/724/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2007, réf. LSO-CC06445. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070043854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2007.

GH TX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 99.192.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2007.

M. Torbick.

Référence de publication: 2007045094/1603/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2007, réf. LSO-CC06974. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070043801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2007.

PH.International S.A., Société Anonyme,

(anc. K.F. International S.A.).

Siège social: L-1718 Luxembourg, 52, rue Haute.

R.C.S. Luxembourg B 71.765.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2007.

FISOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2007045148/1218/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2007, réf. LSO-CC05222. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070043519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2007.